

Direction Générale des Services  
GB/TM/LA/KB

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2025108

### Portant interdiction de la circulation au profit de la SARL TBC PRODUCTION

19 mars 2025

#### Le Maire de la Commune du Lavandou

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-4, R.417.9, R.417-10 et R.417-11,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie - marques sur chaussées - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié),

**Vu** l'arrêté municipal n°2025102 en date du 13 mars 2025 portant autorisation de prises de vues ou de sons, d'occupation du domaine public communal et réglementation du stationnement et de la circulation, au profit de la SARL TBC PRODUCTION pour la période allant du 17 mars au 8 avril 2025,

**Vu** la demande de la SARL TO BE CONTINUED (TBC) PRODUCTION, reçue par mail en date du 19 mars 2025, sollicitant la réglementation de la circulation sur certaines voies situées à Cavalière, en vue du tournage d'un film.

**Considérant** qu'il est nécessaire, afin de sécuriser le tournage, de fixer les règles de circulation sur les sites concernés,

#### ARRETE

**Article 1 :** La circulation de tous les véhicules, y compris les motos, cyclomoteurs, vélomoteurs, les cycles, etc. sera interdite le 19 mars 2025 entre 17h00 et minuit :

- Boulevard des Acacias,
- Sur la portion de la piste cyclable, du Chemin du Perdigaou jusqu'à la Rue des Ecoles, afin de permettre le tournage d'un film.

**Article 2 :** Par dérogation, les dispositions définies à l'article supra ne s'appliquent pas aux véhicules et aux personnels des services de police, de gendarmerie, des douanes, de police municipale, de secours et lutte contre l'incendie, d'intervention des services de déminage de l'État, d'intervention des unités mobiles hospitalières, d'intervention de sécurité des sociétés gestionnaires d'infrastructures électriques et des services techniques, et d'une manière générale pour tous les services liés à la sécurité.

**Article 3 :** La présente réglementation sera matérialisée sur le site par des barrières, panneaux réglementaires ou tout autre dispositif adapté, mis en place par les Services Techniques Municipaux.

**Article 4 :** Dans l'hypothèse où un stationnement gênant perturberait l'organisation de ce tournage, il sera procédé à l'enlèvement de tout véhicule (y compris motos, cyclomoteurs, vélomoteurs, etc.) et à sa mise en fourrière aux frais du propriétaire et à ses risques et périls.

**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon, sis 5, rue Racine - 83000 TOULON - dans les 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.

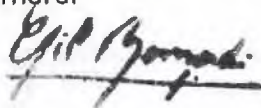
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

La présente autorisation pourra également, le cas échéant faire, l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision dans le délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa notification au bénéficiaire. Ce recours aura pour effet de prolonger le délai de recours contentieux de deux mois à compter, soit de la décision expresse de rejet, soit au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

**Article 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les services de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 19 mars 2025

Le Maire  
Gil Bernardi



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*

*Notification faite par mail en date du .....*